

Groupe scolaire BRONTË

1-3 Rue Charlemagne

49300 CHOLET

Anne Brontë ☎ : 02 41 62 28 58

Charlotte et Emily Brontë ☎ : 06 84 72 89 96

Périscolaire ☎ : 06 76 15 04 65

Année 2025/ 2026

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Inscriptions :**

La scolarité est obligatoire dès 3 ans. L'école accueille les enfants qui auront 2 ans révolus avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le dossier d'inscription peut se faire sur le site « cholet.fr » à la rubrique « mon espace citoyen », ou à la Mairie directement.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

### **Fréquentation scolaire :**

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école le matin, avant les cours.

Les absences sont consignées dans un registre tenu par le maître.

L'élève qui a été absent ou qui arrive en retard doit présenter un mot signé des parents.

Une absence de quatre demi-journées sans motif légitime est signalée à l'Inspecteur d'Académie.

Un enfant ne peut quitter la classe avant l'heure que si l'un des parents vient le chercher.

L'inscription à l'école maternelle implique aussi, pour la famille, une fréquentation régulière.

### **Horaires et aménagement du temps scolaire :**

Les écoles Anne, Charlotte et Emily Brontë sont ouvertes à 8h20 le matin et à 13h50 l'après-midi.

Les cours se terminent le matin à 12h et l'après-midi à 16h30.

Pour des raisons de sécurité le portail sera fermé à 8h30 et 14h00.

Les élèves de l'école maternelle sont repris par les parents ou par tout adulte nommé désigné par eux par écrit. En élémentaire, les enseignants ne sont plus responsables des enfants à partir de 12h et de 16h30.

L'utilisation des jeux de cour, au moment de la sortie est, par décision du Conseil d'École, interdite.

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes ainsi que pendant les récréations a été réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. Cette surveillance est effectuée par deux adultes en élémentaire et en maternelle où deux services sont organisés par mesure de sécurité.

Il est interdit de pénétrer dans l'école en dehors de ces horaires, la surveillance des maîtres de service ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.

### **Vie scolaire et discipline :**

Le maître s'interdit tout comportement qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades.

A l'école élémentaire, les manquements au règlement et en particulier toute atteinte physique ou morale aux autres élèves ou aux maîtres peuvent donner lieu à des sanctions: lettre d'excuse, fiche de réflexion, travaux d'intérêt général, privation de droits dans la classe et sur la cour, mise à l'écart du groupe, mot dans le cahier de liaison, convocation des parents et de l'élève dans le bureau de direction. En cas de difficultés graves, la situation de l'élève contrevenant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (incluant les parents).

Le harcèlement est inscrit dans le code pénal depuis mars 2022, en tant que délit. Le programme national «pHARe» visant à combattre le harcèlement scolaire est en place devra être respecté. Le protocole prévoit qu'en cas de harcèlement, l'élève victime, ses parents, l'élève auteur et les témoins soient reçus par la directrice et un enseignant. Une fiche saisine sera également envoyée à l'équipe ressources de circonscription pour les avertir. Des sanctions et des mesures de réparation pourront également être appliquées : espace de réflexion avec une production d'écrit, convocation au bureau de direction, information écrite à la famille, convocation de la famille, équipe éducative, information à l'inspection, privation de droits au sein de la classe, de l'école, fiche de comportement, excuse, poignée de mains, lettre d'excuse... Un suivi de la situation est également prévu ainsi que des mesures de sensibilisation dans les classes.

### **Utilisation des locaux :**

Il relève de la compétence du conseil d'école de donner un avis sur l'utilisation hors temps scolaire des locaux de l'école.

### **Hygiène et sécurité :**

Dans les classes de l'école maternelle, le personnel spécialisé de statut communal est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

Ils ne doivent porter sur eux ni bijou, ni argent, ni jeu électronique, aucun type de carte, ni objet dangereux (couteau, briquet...) ni sucrerie ni téléphone portable ni montre connectée. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, d'incident ou d'accident provoqué par ceux-ci.

Les élèves ne doivent pas se livrer à des jeux violents ou grimper aux installations sportives.

L'enfant blessé, même légèrement, doit prévenir ou faire prévenir les maîtres de service.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

Les enseignants pourraient être amenés à rappeler les parents, ou à leur demander de garder leur enfant, en cas de problème de santé.

Les goûters sont interdits sur le temps scolaire et au sein des établissements.

En élémentaire, un enfant qui souhaite fêter son anniversaire peut apporter des gâteaux industriels (avec étiquetage) faciles à couper en classe (pas de bonbon, ni de confiserie, ni de barre chocolatée)

En maternelle, les gâteaux sont préparés en classe.

### **Concertation entre les familles et les enseignants :**

La directrice réunit les parents de l'école ou d'une seule classe à chaque rentrée et à chaque fois qu'elle le juge utile.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole, selon la charte du parent accompagnateur signée en début d'année.

Des évaluations régulières ont lieu pendant l'année scolaire. Les parents se verront proposer des rencontres pour faire le bilan.

Un livret de réussite a été élaboré et suivra l'élève de la PS à la GS.

Un livret scolaire est constitué pour chaque enfant de l'école élémentaire.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'école le 14 octobre 2025

**signature des parents**

**signature de l'élève**